

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-18

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Vigié.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **88 707 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY :

Par délibération en date du 7 avril 2009, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide l'aménagement de sanitaires et d'une salle d'activités à l'école « La Rose des Vents ».

Le projet, établi par Mme COUDERC-TAUPIAC, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 55 495,21 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et de l'Inspection Académique.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle d'activités	39 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 39 m ² = 18 720 €
6 salles de propreté	77 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 77 m ² = 36 960 €
TOTAL			55 680 €

La dépense subventionnable sera arrêtée au montant des travaux H.T., soit 55 495 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
55 495 €	50 %	27 747 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	88 707 €
B. Engagement à ce jour.....	45 840 €
C. Engagement à la présente Commission.....	27 747 €
D. Reliquat.....	15 120 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Monclar-de-Quercy une subvention départementale d'un montant de 27 747 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 55 495 €, pour l'aménagement de sanitaires et d'une salle d'activités à l'école « la roses des vents » ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,